

applaudissements mais il n'y en a pas. Cependant, il y a eu une session après juin 1957 et, à ma connaissance, nous n'avons eu aucun renseignement analogue à ceux que je viens de donner à propos des années 1956 et 1957; à vrai dire, lorsque hier, au cours de la discussion, j'ai soulevé la question en toute innocence,—parce que, je l'admets en toute sincérité, je ne me souvenais pas de cette expérience,—j'ai demandé au ministre des Finances, comme en fait foi la page 3608 du hansard, s'il voulait bien nous indiquer ce qu'il avait échangé en définitive en ce qui concerne les numéros étudiés et les numéros dont le comité est saisi en ce moment. Voici ce que le ministre a répondu:

Il n'est pas coutume d'indiquer les différentes phases des négociations. Nous aurons peut-être à reprendre nos pourparlers avec les États-Unis plus tard et je sais que le député se rendra compte de la sagesse de ne pas chercher à retracer les différentes phases des négociations.

Nous n'insistons pas auprès du ministre pour qu'il nous renseigne sur les négociations qui ont lieu en ce moment bien qu'il ait annoncé dans son exposé budgétaire que des pourparlers sont en cours avec certains pays à propos de numéros consolidés sous le régime de GATT. Nous avons eu il y a quelque temps une discussion sur la possibilité de négociations, en particulier avec l'Italie, à propos des lainages et de la rubrique de la nation la plus favorisée. Le ministre en a parlé dans son exposé budgétaire et je ne reviendrai pas là-dessus. La loi n'oblige pas le ministre à nous renseigner à ce sujet. Cependant, j'affirme que la vague déclaration qui nous a été faite hier n'était pas appropriée et j'engage le ministre à revenir sur sa décision. Je lui demande en particulier de réfléchir de nouveau à la résolution dont nous sommes saisis, c'est-à-dire la résolution n° 8. J'ai dit que, dans certains milieux hors de la Chambre des communes, on semble posséder des renseignements auxquels nous n'avons pas accès. On donne à entendre que parmi les numéros que le comité sera appelé à examiner, certains comporteraient une diminution des droits douaniers qui, sans aucun doute, atteindrait certains producteurs canadiens; ce sont, dit-on, des compensations dans cet échange de concessions mutuelles dont on nous a parlé à propos de certaines autres catégories.

J'estime que le ministre devrait nous fournir de plus amples renseignements sur ces points. L'article dont j'ai parlé, je le répète, se rapporte à l'éperlan frais et indiquait que certaines concessions auraient été consenties en contrepartie de concessions faites sur l'un des articles importants, par exemple la chair de homard, le homard bouilli et les broches

pour équipement agricole. L'article continue par ces mots:

Différentes pièces d'automobiles de modèles nouveaux, c'est-à-dire les cônes de synchronisation pour transmissions, ont passé de l'entrée en franchise à différents taux allant de 15 à 25 p. 100.

Différentes pièces de camions, c'est-à-dire les moteurs de combustion interne d'environ 349 pouces tubes, ont passé de l'entrée en franchise au taux de 7½ p. 100.

Je pense que cela intéresse le comité. Je me souviens d'un congrès sur le chômage dans la région de Windsor auquel j'ai assisté il y a un mois environ; le principal porte-parole du gouvernement était le ministre du Revenu national. Je me souviens que le ministre a assuré à la délégation, qui était nombreuse en ce qui concerne non seulement les visiteurs mais aussi les membres du Parlement appartenant à tous les partis, que depuis que le gouvernement avait changé, toute politique susceptible d'être appliquée favorisait la fabrication au Canada de ces pièces d'automobiles au lieu d'en faciliter l'importation et de monter les automobiles qui censément étaient fabriquées au Canada.

On prétend que tout cela découle des négociations que le gouvernement a été obligé de poursuivre parce qu'il est partie à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Je crois être bien au courant de la nature de ces négociations et, sauf erreur, celui qui veut un changement à l'accord s'adresse à son homologue et principal fournisseur de la denrée en cause et tous deux négocient une entente bilatérale qu'ils soumettent à la conférence générale et ce qui en découle est dès lors à la portée de toutes les parties à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

Nous ne pouvons discuter de façon bien intelligente certains des numéros de ce groupe disparate si le ministre n'a pas la franchise de nous dire quels sont ceux qui se rattachent à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, quelles réductions ont été accordées et quelles autres sont attribuables aux négociations, et je voudrais savoir, s'il peut nous le dire, lorsque nous abaissons un droit de douane, quel est le numéro du tarif où il y a une hausse correspondante, parmi les numéros que nous avons déjà discutés au comité.

L'hon. M. Fleming: Je crois qu'il y a méprise encore ici et je devrais sans doute tâcher d'élucider ce point. Dans un cas, il y a eu une nouvelle série de négociations, soit au début du GATT à l'automne de 1947, soit à l'époque des divers renouvellements de l'Accord, et le gouvernement chargé des négociations a fait rapport à la Chambre et au public des résultats obtenus, en indiquant quelles modifications il fallait apporter au